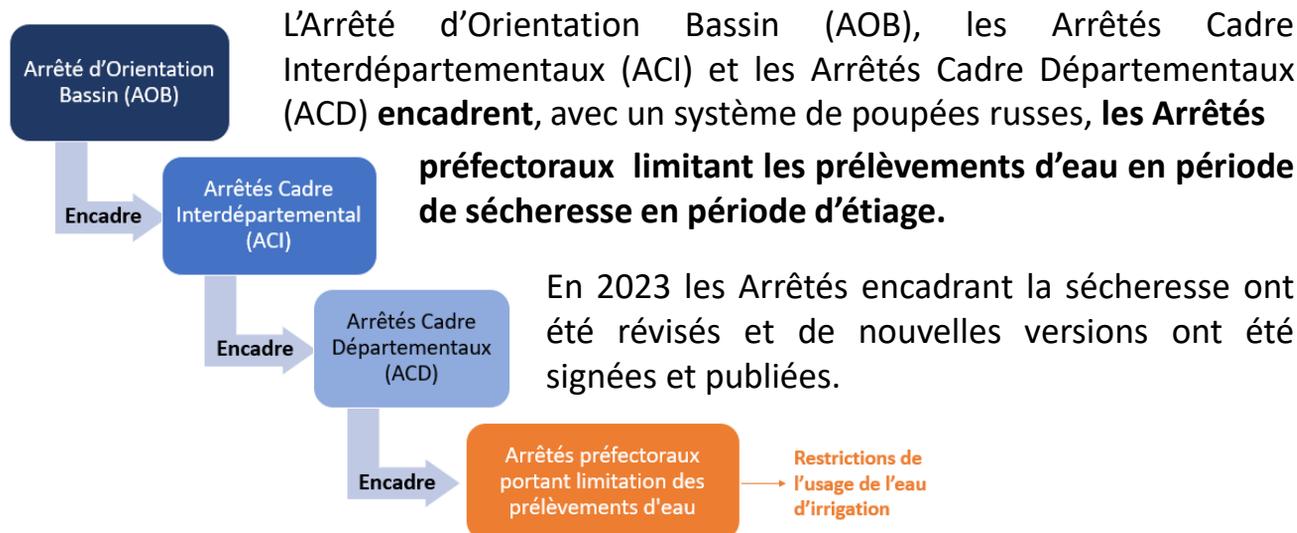


NOUVEAUX ARRÊTES CADRE SECHERESSE PEU FAVORABLES AU MONDE AGRICOLE

APPORTEZ VOTRE SOUTIEN AUX ACTIONS JURIDIQUES EN COURS

Qu'est-ce qu'un Arrêté Cadre Sécheresse, à quoi ça sert ?



Principaux points de désaccord concernant ces arrêtés et procédures juridiques en cours

Ces nouvelles versions comportent des éléments défavorables à la profession agricole. C'est pourquoi, la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne est engagée, aux côtés d'autres Chambre d'agriculture et instances représentatives du monde agricole, contre les arrêtés concernant son département en déposant un recours contentieux.

Les principaux points de désaccord sont les suivants :

- **La priorisation des usages de l'eau** qui fait passer l'agriculture après l'eau potable et l'eau destinée au milieu et qui est contraire au code de l'environnement qui prévoit une conciliation des usages
- **L'allongement de la période possible de prise de restriction** à la période hors été
- **La disparition d'un niveau de restriction** : l'alerte impliquant 15% de restriction en débit, en volume ou en durée
- **De nouvelles et nombreuses missions ajoutées à l'OU**, dépassant son domaine de compétences et l'obligeant à augmenter sa prestation auprès des irrigants

Que puis-je faire pour appuyer ces recours ?

Les différents recours juridiques ont été déposés courant 2023. La durée de la procédure avant jugement est de 12 à 18 mois.

L'expérience montre que les recours portés par un nombre important de requérants pèsent plus qu'un recours porté par quelques institutions, même représentatives. La participation d'un nombre important d'irrigants est nécessaire pour sensibiliser les juridictions administratives sur l'ampleur des effets dramatiques de la situation, tant à l'échelle humaine, qu'économique.

Plus le nombre d'irrigants mobilisés sera important, plus les recours auront de poids.

Nous vous proposons de soutenir cette action en justice par une « intervention volontaire dans la procédure ».

Pour prendre part à ces actions en intervention volontaire et pour participer à l'action de contestation, retourner le mandat ci-joint dûment complété.

Les frais sont pris en charge à 100% par les structures porteuses des recours, il ne vous sera demandé **AUCUNE PARTICIPATION FINANCIERE.**

Par quel(s) arrêtés cadre sécheresse suis-je concerné ?

